



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 26 octobre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **26 OCTOBRE** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, le Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 10
votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN (arrivée à 20h30) - G. DESCHAMPS –
V. MAIRESSE - JM. PINARD - Y. PAUMELLE - S. COULAIS –
M. VANDENBUSSCHE - F. HOUSSAIS - S. TARDIF
REPRESENTÉS : - P. THOMAS pouvoir à C. ALLAIN,
S. PARENT pouvoir à G. RINFRAY
EXCUSES : J. VILLERIO - M. GAILLARD - F. PAGE

G. DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 20/10/2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

Décision virement de crédit

Mr. Le Maire rappelle la délibération du Conseil n°16-2023 du 30 mars 2023 l'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Mr. Le Maire informe les membres du conseil de décisions de virements crédits prises sur :

- Le budget principal pour un montant de 3500€, portant à 0.35% le cumul des virements de crédits réalisés en fonctionnement. Décision reçue en préfecture le 31 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 78-2023 : SUBVENTION A L'ECOLE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande de l'école publique de bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'une fresque en 2024.

La demande porte sur un montant de 3000 €.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Pour la seconde partie de la somme, il propose de demander à l'école, via le directeur, de réduire les dépenses en 2023 à hauteur de 7500 € sur les 8500 € alloués au budget. Ainsi les 1000 € non dépensés en 2023 seront reportés sur 2024 pour financer le projet.

Les 2500 € ainsi alloués seront inscrits au budget 2024.

Il y a lieu de se prononcer sur le montant à allouer à ce projet.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 1500 € pour la réalisation de la fresque qui sera réalisée en 2024.
- **Décide** que 1000 € seront également pris sur le budget attribué à l'école pour les fournitures scolaires en 2023 pour être reportés en 2024 en subvention exceptionnelle.
- **Dit** que la commune versera 2500 € à l'Usep sur présentation de la facture.

DÉLIBÉRATION N° 79-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE POUR NOËL 2023

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande du directeur de l'école publique Les Asphodèles de pouvoir disposer d'une subvention à l'école pour Noël. Chaque année, la commune octroie la somme de 5 € par élève pour permettre à l'école l'achat de fournitures spécialement dédiées à Noël.

Cette année, compte tenu du projet de fresque, il est demandé à l'école d'utiliser une partie de cette subvention pour le financer.

Il y lieu de se prononcer sur le versement de cette somme, sachant que le nombre d'élèves est de 142 cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser les **5 euros par élève, soit 710 euros** à l'école pour Noël 2023.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 80-2023 : RETROCESSION DE PARCELLES RUE DES VIGNES AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. le Maire fait part aux membres du conseil que la commune a pour projet l'effacement des réseaux rue des Vignes. Il rappelle qu'en 2015 la commune a effectué la redéfinition des limites de propriété entre le domaine privé et public de la totalité de la rue des Vignes, 19 propriétés étant concernées.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de travaux, il convient de régulariser par acte notarié le transfert de propriété des parcelles au profit de la commune.

Les parcelles et les propriétaires concernés sont détaillés ci-dessous

N° parcelle	Superficie	Propriétaire	Ancien numéro de parcelle
B 1649	68ca	Consorts LOISEAU	B 1375
B 1647	37ca	Consorts LOISEAU	B 1535
B 1645	24ca	Mr et Mme BEAUFILS	B 311
A 1175	02a37ca	Mr et Mme CATREUX	
A 1179	20ca	Mr et Mme NIGNOL	
A 1181	05ca	Mr et Madame GUILLOUET	
A 1177	08ca	Mr GAULTIER et Mme ROUAULT	
B 1638	07ca	Mr et Mme CHÉHU	
B 1636	12ca	Mme CATREUX	
B 1651	2ca	Mr DEMION et Mme BLUTEAU	B 301
B 1660	13ca	Mr et Mme MOULLAN	B 310
B 1662	13ca	Mr MORIS et Mme BELIN	B 1537
B 1664	32ca	Mr RICHOMME	B 283
B 1632	01a41ca	Mr PERRAUX	
B 1634	43ca	Mr PERRAUX	
A 1183	29ca	Consorts LEPINAY	A 1011
B 1560		Indivision VALLEE	
A 1103		Mr PANAGET	
A 1098		Mr PIVANT	

Il est proposé que la cession au profit de la commune soit à titre gracieux, que les frais d'acte soient à la charge de la commune.

Il est précisé que le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession des parcelles listées ci-dessus au profit de la commune.
- **Précise** que la cession au profit de la commune est à titre gracieux.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Précise** que le transfert de propriété est reporté à la signature de l'acte définitif.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'acte définitif de rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 81-2023 : RETROCESSION DE PARCELLES RUE DES VIGNES AU PROFIT DES RIVERAINS

M. le Maire fait part aux membres du conseil que la commune a pour projet l'effacement des réseaux rue des Vignes. Il rappelle qu'en 2015 la commune a effectué la redéfinition des limites de propriété entre le domaine privé et public de la totalité de la rue des Vignes, 4 propriétés étant concernées.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de travaux, il convient de régulariser par acte notarié le transfert de propriété des parcelles au profit des riverains.

Vu l'article L2141-1 du CGPPP,

Considérant qu'il s'agit de délaissés de voirie, que les conditions de circulation et de desserte ne sont pas modifiées, que les parcelles ne comprennent pas de stationnements,

Considérant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Considérant que le droit de priorité des riverains ne s'applique pas pour les terrains situés au droit de leur propriété,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas utile,

Les parcelles et les riverains acquéreurs concernés sont détaillés ci-dessous

N° parcelle	Superficie	Riverain acquéreur
B 1642	23ca	Mr et Mme CHÉHU
B 1643	19ca	Mr BINDER
B 1641	25ca	Mr et Mme MÉREL
B 1667	01ca	Mr et Mme CATREUX

Il est proposé que la cession au profit des riverains soit à titre gracieux, que les frais d'acte soient à la charge de la commune.

Il est précisé que le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession des parcelles listées ci-dessus au profit des riverains.
- **Précise** que la cession au profit des riverains est à titre gracieux.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Précise** que le transfert de propriété est reporté à la signature de l'acte définitif.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'acte définitif de rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 82-2023 : MODIFICATION BUDGET ASSAINISSEMENT – DM2

Mr le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de modifier le budget assainissement.

Pour rappel, le budget assainissement dispose de 4 emprunts en cours dont 1 à taux variable.

Vu l'augmentation des taux d'emprunt, les intérêts d'emprunt ont augmenté et sont supérieurs aux prévisions faites lors du budget.

De plus, des tests à la fumée sont à réaliser pour détecter les raccordements non conformes au réseau d'eaux usées. Le devis de la Saur est de 6700 € HT.

La modification budgétaire porte sur un montant total de 7700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget assainissement :
 - **D 622** rémunérations d'intermédiaires et honoraires + 6 700 €
 - **D 66111** intérêts réglés à l'échéance + 1 000 €
 - **R 70611** redevances d'assainissement collectif + 7 700 €

DÉLIBÉRATION N° 83-2023 : APPROBATION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZP 90 PAR BPLC

Mr le Maire présente aux membres du conseil la convention de mise à disposition d'un terrain communautaire à la commune pour la réalisation de la liaison douce vers La Violais.

La convention a pour but d'autoriser la commune à disposer d'une partie de la parcelle ZP90, le terrain restera la propriété de la communauté de communes. La partie de la parcelle mise à disposition s'étend le long de la RD47, sur une profondeur de 5 mètres, et environ 200m de linéaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il y a lieu de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZP90 au profit de la commune.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 84-2023 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2023

M. le Maire informe le Conseil municipal, que par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2023 de DSC de 314 026 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 314 026 €.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2023 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2023
BAIN DE BRETAGNE	32 947 €
CREVIN	20 234 €
ERCÉ EN LAMÉE	17 163 €
LA NOÉ BLANCHE	13 965 €
PANCÉ	14 599 €
PLÉCHATTEL	21 700 €
POLIGNÉ	14 104 €
TEILLAY	14 629 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	16 882 €
LA COUYERE	10 804 €
LALLEU	11 969 €
LE PETIT FOUGERAY	12 450 €
SAULNIERES	12 432 €
LE SEL DE BRETAGNE	12 859 €
TRESBOEUF	15 563 €
LA DOMINELAIS	15 854 €
GRAND FOUGERAY	14 054 €
SAINT SULPICE DES LANDES	15 266 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	14 712 €
TOTAL	314 026 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Se prononce sur le versement du fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2023, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 85-2023 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la redevance d'assainissement, recouvrée par les services de la SAUR FRANCE au profit de la commune.

Il rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs en cours :

- part fixe : 125.00 € HT
- prix du m³ consommé : 2.40 € HT

- personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :
 - part fixe applicable en totalité 125.00 € HT
 - part variable : 25 m³ pour 1 personne
 - 45 m³ pour 2 personnes
 - 60 m³ pour 3 personnes
 - 25 m³ par personne supplémentaire

- participation pour le financement de l'assainissement collectif 1200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2024, à savoir :
 - part fixe : 125.00 € HT
 - prix du m³ consommé : 2.40 € HT

- **Décide de maintenir** les tarifs pour les personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :
 - part fixe applicable en totalité 125.00 € HT
 - part variable : 25 m³ pour 1 personne
 - 45 m³ pour 2 personnes
 - 60 m³ pour 3 personnes
 - 25 m³ par personne supplémentaire

- **Maintient** le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1200 €.

DÉLIBÉRATION N° 86-2023 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE AU 01 01 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte qui a contraint la commune à relancer une consultation pour le contrat de flotte automobile au 1^{er} janvier 2024.

4 assureurs ont été consultés. Un assureur a présenté une offre.

La consultation portait sur l'assurance de la flotte automobile, des marchandises transportées et l'assurance auto mission élus et collaborateurs.

Au vu de la réponse apportée à la demande de consultation, il est proposé de retenir l'offre de base avec les variantes marchandises transportées et auto-mission élus et collaborateurs.

Offre de base 2382.41 € TTC

Marchandises transportées = 58.35 € TTC

Auto mission élus et collaborateurs = 551.68 € TTC

Soit un total de primes de 2992.44 € TTC au titre de 2024

Il est précisé que les contrats seront conclus pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et résiliables tous les ans avec un préavis de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le contrat d'assurance de flotte automobile, des marchandises transportées et l'assurance auto mission élus et collaborateurs à la SMACL, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 87-2023 : ACQUISITION DE VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule Jumper appartenant à la commune est tombé en panne au cours de l'été et sa réparation s'avère coûteuse. Lors du précédent conseil, la question de l'achat d'un véhicule a fait l'objet d'un débat.

Plusieurs concessionnaires ont été consultés et ont émis une proposition commerciale de véhicule : Renault, Ford, Citroën et Fiat.

Il y a lieu de faire un choix de véhicule pour les services techniques.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition commerciale de Renault Bain de Bretagne pour le véhicule Renault Trafic au prix de **24717.26 € HT**, options comprises.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'offre commerciale et tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 88-2023 : VALIDATION DEVIS DE LA SAUR POUR LA REALISATION DE TESTS FUMIGENES

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAUR pour la réalisation de tests fumigènes sur les réseaux d'eaux usées. L'objectif des tests est de repérer sur la commune, les branchements non conformes, raccordés sur la station de Choisel, qui génèrent des eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

La SAUR propose de réaliser la prestation pour un montant de 6700 € HT.

Cette somme sera imputée sur le budget assainissement.

Il y a lieu de se prononcer sur la prestation et le montant du devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise SAUR pour la réalisation de tests fumigènes sur les réseaux d'eaux usées, sur les branchements raccordés sur la station de Choisel pour un montant de **6700.00 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION N° 89-2023 : VALIDATION DEVIS DE ECR ENVIRONNEMENT POUR LA REQUALIFICATION DES LAGUNES

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des lagunes. Il présente le devis de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT qui propose de réaliser la prestation pour un montant de 5450 € HT.

Cette somme sera imputée sur le budget assainissement.

Il y a lieu de se prononcer sur la prestation et le montant du devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des lagunes pour un montant de **5450.00 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION N° 90-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE BAR ASSOCIATIF

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la fin de validité en janvier 2024, de la licence IV appartenant à la commune et rattachée au 6 rue de la Mairie. Cette licence avait été acquise par la commune dans le cadre du rachat de fonds de commerce du bar/boulangerie à M. et Mme PASCAL.

L'association Ki Café Koi n'avait pas, jusqu'à ce jour, été intéressée par l'utilisation de cette licence devenue de ce fait inexploitée.

Selon la législation en vigueur, l'association devant néanmoins disposer à minima d'une licence III pour proposer aux clients non adhérents à l'association, des boissons même légèrement alcoolisées, a fait le choix de se doter de la licence IV.

Tout comme pour la licence III, pour exploiter la licence IV, il doit être effectuée une formation appropriée.

En conséquence, M. le Maire propose de participer financièrement à la formation, au motif que de ce fait, la validité de la licence IV, qui resterait propriété de la commune, perdue.

Il y a lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 3 abstentions :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de **270 €** à l'association Ki Café Koi pour le financement de la formation au permis d'exploitation de débits de boisson.
- **Dit** que la licence IV restera propriété de la commune
- **Constate** que le bilan comptable fourni et les buts recherchés tant par la commune que par l'association, justifie cette aide.
- **Mandate** M. le Maire pour établir une convention de mise à disposition de la licence IV.

Fin de séance